



**A R R E T E**

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**Mise à Jour**  
**Servitudes d'Utilité Publique**

---

**LE MAIRE,**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13 et 14 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1991 approuvant le plan d'occupation des sols ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1999 modifiant le plan d'occupation des sols ;
- Vu la lettre en date du 06 juillet 1999 de la Direction Départementale de l'Equipement - Service Urbanisme/Etat, demandant la mise à jour du P.O.S. ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestre et déterminant l'isolement acoustique des habitations ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Le plan d'occupation des sols de la commune de INGWILLER est mis à jour à la date du présent arrêté :

1) afin d'y reporter les nouvelles servitudes d'utilite publique relatives :

- au périmètre soumis au régime forestier, parcelle n° 49, section 32, d'une superficie de 1,8571 ha (arrêté préfectoral du 13 août 1992) ;
- à la protection des biotopes instaurée par arrêté préfectoral du 25 février 1994 ;
- aux câbles de télécommunication RG 67/127 G1 et RG 67/118 G1 instaurés par arrêtés préfectoraux du 21 août 1994 et 28 septembre 1994 ;

.../

- aux mesures de classement des infrastructures de transport terrestre et les secteurs d'isolement acoustique des habitations ;
- 2) afin d'actualiser les servitudes d'utilité publique relatives :
  - aux lignes électriques exploitée par Electricité de Strasbourg ;
- 3) afin de supprimer la servitude d'utilité publique relative :
  - au du tronçon de la ligne de chemin de fer Bouxwiller/Ingwiller déclassé ;
- 3) afin de supprimer la servitude d'utilité publique relative :
  - à la liaison hertzienne Nancy/Strasbourg

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5.000ème ;
- l'annexe relative aux nuisances acoustique ;
- les plans de zonage qui localisent les secteurs concernés par ces nuisances ;

**ARTICLE 2 :** Le plan d'occupation des sols mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de INGWILLER ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de INGWILLER.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne.

Fait à INGWILLER, le 18 DEC. 2001



LE MAIRE,